

LIVRET D'ACCUEIL

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CMPP

34. Avenue Ernest Lafont

47300 VILLENEUVE/LOT

☎ 05 53 70 89 53

Fax 05 53 70 88 69

✉ contact.cmpp.camsp.villeneuve@algeei.org



Flasher le QR Code pour voir la vidéo
de présentation de l'établissement

Antenne de Fumel

23 Route de Cuzorn

47500 FUMEL

☎ 05 53 71 16 67

✉ cmpp.fumel@algeei.org

Antenne de Ste Livrade

Place Verdun

47110 SAINTE-LIVRADE

☎ 05 53 01 11 45

✉ cmpp.stelivrade@algeei.org

Antenne de Monflanquin

EMPR - Place du 08 mai 1945

47150 MONFLANQUIN

☎ 05 53 77 85 35

✉ empr.monflanquin@algeei.org



SOMMAIRE

Sommaire	2	Modalités du soin	13
Un livret d'accueil, pourquoi ?	3	L'évolution du traitement	14
CMPP : généralités	4	Le suivi	15
Le CMPP, pour qui ?	5	Les liens avec l'environnement	16
Le CMPP : comment ?	6	Origine de la demande	17
Les intervenants	7	Le dossier de l'utilisateur	18
Les étapes du soin	8	L'accès au dossier	19
La phase diagnostique	9	Vos droits	20
Les propositions de soins	10	Vos devoirs	22
Le projet thérapeutique	11	Documents remis	23
La prise en charge	12	Le personnel du CMPP	24

UN LIVRET D'ACCUEIL, POURQUOI ?

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous présenter le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et vous faciliter la compréhension de son fonctionnement.

Il répond à notre souci d'information et de collaboration avec les enfants, les adolescents, les jeunes adultes de moins de 20 ans et les familles qui s'adressent à notre institution.

Ce livret d'accueil s'inscrit également dans le cadre des documents qui doivent être remis aux usagers lors de leur accueil dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux au regard des lois du 2 janvier 2002, du 4 mars 2002 et de l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles [Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie, document individuel de prise en charge et son (ses) avenant(s)].

CMPP : GÉNÉRALITÉS

LE CMPP DE VILLENEUVE/LOT fonctionne depuis 1968 ; son antenne de FUMEL a été ouverte en 1972, celle de SAINTE-LIVRADE a été créée en 1978 et celle de MONFLANQUIN en 1987.

Le CMPP de Villeneuve/Lot est ouvert, 39 semaines par an, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Le CMPP est géré par une association à but non lucratif (loi 1901), l'ALGEEI (Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion), dont l'adresse figure en bas de la page 25 de ce document.

Le CMPP intervient à la demande des familles ou des représentants légaux de l'enfant (ou adolescent).

Le financement est assuré à 100% par l'Assurance Maladie après autorisation et contrôle de l'Etat (Agence Régionale de Santé - ARS Nouvelle-Aquitaine); les moyens nous sont attribués chaque année sous la forme de dotations globales, dans le cadre des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens).

Le CMPP fait partie des institutions médico-sociales du département et travaille en partenariat avec les établissements scolaires, les services sociaux, le secteur médical...

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont contractées auprès du cabinet LSN assurances.

LE CMPP, POUR QUI ?

Les équipes du CMPP proposent un travail d'écoute et de soins pour tous les enfants, adolescents et jeunes adultes de moins de 20 ans en difficultés sur le plan :

- affectif ou relationnel,
- du développement psychomoteur,
- du développement du langage oral et/ou écrit,
- des apprentissages scolaires.

Ce travail auprès de l'enfant (ou adolescent) passe par l'écoute et l'accompagnement des familles, premier lieu où l'enfant / adolescent dépose sa souffrance ou ses problèmes.

LE CMPP : COMMENT ?

Le CMPP est une institution de soins intégrée dans le dispositif de santé mentale destiné aux enfants et aux adolescents. C'est un établissement d'accès direct, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour être admis dans la structure.

Les actions sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire.

Toutes les interventions se font sur le mode ambulatoire, ce qui permet à l'enfant (ou l'adolescent ou le jeune adulte) d'être maintenu dans son cadre de vie familial, social, scolaire, pré-professionnel ou professionnel.

L'ensemble des actions proposées par le CMPP est liée à ses capacités de prise en charge : il peut donc en résulter des délais d'attente.

LES INTERVENANTS

L'établissement est placé sous la responsabilité d'une double direction :

- médicale
- administrative et pédagogique

Les équipes sont constituées de professionnels qualifiés :

- Médecins Psychiatres
- Médecin Pédiatre ou Somatologue
- Psychologues
- Orthophonistes
- Psychomotriciens
- Psychopédagogues
- Assistante de Service Social
- Secrétaires Médicales

LES ÉTAPES DU SOIN

Différentes étapes vont se succéder :

Étape I

- L'accueil
- Les consultations
- Les bilans
- La réunion de synthèse et le projet thérapeutique individualisé
- Le compte-rendu et le projet proposé à l'enfant/adolescent et à ses responsables légaux.

Étape II

- La demande de prise en charge à la Caisse d'Assurance Maladie.
- Les soins
- Les synthèses d'évolution de l'enfant/adolescent.
- Les consultations médicales de prolongation
- L'arrêt du suivi.

LA PHASE DIAGNOSTIQUE

Après l'inscription, vous serez reçus pour un premier entretien, puis pour des consultations médicales :

- psychiatrique
- pédiatrique éventuellement

C'est lors de ce premier entretien que vous sera remis le document individuel de prise en charge.

Un ou plusieurs examens spécifiques pourront vous être proposés si nécessaire :

- psychologique
- orthophonique
- psychomoteur
- psychopédagogique...

L'approche pluridisciplinaire mise en œuvre lors de la réunion de synthèse permet aux membres de l'équipe l'analyse des éléments recueillis pendant la phase de diagnostic. Elle permet d'appréhender la problématique de votre enfant, sa personnalité et le contexte de son évolution, puis de vous proposer des modalités d'intervention ou d'orientation adaptées.

Le projet de soins est élaboré sous la responsabilité du Médecin chef de service ou du Directeur médical.

LES PROPOSITIONS DE SOINS

À la fin de la première étape, un rendez-vous sera proposé avec un membre de l'équipe qui vous exposera les conclusions de la synthèse et vous fera part des propositions de soins.

Cette rencontre permettra de finaliser un projet individualisé formalisé par un avenant au document individuel de prise en charge.

Votre participation et votre adhésion au projet sont fondamentales.

L'intervention du CMPP peut ne pas être nécessaire ou ne pas être la plus appropriée.

Nous vous aiderons alors dans les démarches pour une solution plus adaptée : Secteur libéral, Hôpital de Jour, autres centres spécialisés.

LE PROJET THÉRAPEUTIQUE

Proposé par l'équipe et finalisé avec l'enfant/adolescent, ses parents et/ou les représentants légaux, il est formalisé par l'avenant au document individuel de prise en charge.

Propositions d'interventions

Elles peuvent être de plusieurs ordres, associées ou se succédant dans le temps :

- Psychopédagogie individuelle ou de groupe
- Orthophonie individuelle ou de groupe
- Psychomotricité individuelle ou de groupe
- Groupes thérapeutiques
- Psychothérapie individuelle
- Entretiens familiaux
- Guidance parentale
- Thérapie familiale.

LA PRISE EN CHARGE

À la suite de la phase diagnostique, le médecin du CMPP doit transmettre une demande d'entente préalable à votre caisse. La prise en charge de votre enfant ne sera en effet possible qu'après l'accord de l'organisme payeur des prestations (Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou autre caisse).

Elle sera effective en fonction des délais d'attente.

Le financement de nos actions se fait sur la base des séances effectuées. Le prix de séance CMPP est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens).

Il comprend les actions menées auprès de l'enfant (ou l'adolescent), les différentes réunions et liaisons extérieures ainsi que les charges de fonctionnement de l'établissement. Les interventions sont prises en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Ce montant ne prévoit pas les transports qui sont soumis à l'appréciation et à l'accord des Caisses d'Assurance Maladie.

MODALITÉS DU SOIN

La prise en charge est la réponse thérapeutique d'une équipe pluridisciplinaire.

Elle se réalise selon :

- un calendrier proposé par l'équipe
- une fréquence variable : séance(s) hebdomadaire(s), bimensuelles, mensuelles ou ponctuelles, ou suivis plus espacés dans le temps, en fonction de chaque situation et de chaque mode d'intervention.

L'ÉVOLUTION DU TRAITEMENT

En cours de traitement, vous serez amenés à rencontrer régulièrement les intervenants ou le médecin, à sa demande ou à la vôtre, afin de faire le point et d'évoquer l'évolution de votre enfant (ou adolescent).

Les équipes du CMPP, en réunion de synthèse, analysent régulièrement l'évolution des soins afin d'ajuster au mieux les réponses mises en place.

Toute modification notable fait l'objet d'une rencontre avec vous, votre enfant/adolescent et les intervenants ou le médecin responsable du projet.

Un nouvel avenant au document individuel de prise en charge vous sera alors proposé.

L'arrêt du traitement intervient dès que l'évolution le permet, ou quand une autre orientation s'avère nécessaire. Cet arrêt est négocié avec l'enfant/adolescent et ses représentants légaux.

LE SUIVI

Une fréquentation régulière apparaît comme une condition nécessaire à une bonne évolution du travail engagé.

À tout moment, le CMPP est à disposition des familles pour toute information au sujet de l'évolution de la prise en charge.

LES LIENS AVEC L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des personnels du CMPP est soumis au secret professionnel. Les informations recueillies sont donc confidentielles.

Si l'équipe du CMPP considère comme nécessaire des contacts avec l'environnement de l'enfant/adolescent et de sa famille :

- milieu scolaire
- services sociaux
- médecin traitant
- professionnels libéraux,

ceux-ci ne s'établiront qu'avec l'accord écrit de l'enfant/adolescent et de ses représentants légaux.

Ces liens peuvent être mis en place dès la période diagnostique et éventuellement se poursuivre pendant la durée des soins.

ORIGINE DE LA DEMANDE

Les consultations d'un service de soins comme le CMPP sont souvent conseillées par l'environnement de l'enfant/adolescent et de sa famille : le milieu scolaire, les travailleurs sociaux, le médecin traitant...

Le CMPP travaille donc en partenariat avec les autres interlocuteurs de l'enfant/adolescent, si cela est nécessaire pour son évolution. Cette liaison ne se fait qu'avec l'accord des représentants légaux de l'enfant/adolescent.

LE DOSSIER DE L'USAGER

Un dossier est ouvert au nom de l'enfant/adolescent à l'amorce de la phase diagnostique. Ce dossier contient le dossier médical de votre enfant/adolescent.

Le CMPP étant une institution proposant des soins prescrits par un médecin, l'essentiel des éléments du dossier se retrouve dans le dossier médical (lois du 23 mars 2002 et avril 2004).

Ce dossier est un outil de coordination à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire : il comprend le résumé des consultations, les résultats des bilans, les appréciations de la synthèse puis des synthèses de parcours ainsi que l'historique de la prise en charge et des lettres adressées à la sécurité sociale, aux commissions d'orientation ou aux partenaires médicaux. Les éléments retranscrits dans le dossier médical concernent l'intimité psychologique de votre enfant (ou adolescent) et comportent donc toujours une part d'analyse subjective.

Nous préconisons, conformément à la loi, si vous demandez ce dossier, une consultation avec le médecin responsable du projet afin qu'il puisse recueillir l'avis de votre enfant/adolescent (qui peut s'y opposer dans certaines circonstances) et vous en explicitera le contenu.

Les informations contenues dans le dossier sont strictement confidentielles et protégées par le secret médical et professionnel. Les dossiers sont conservés selon la loi en vigueur. Suite à la transmission de ce dossier, les représentants légaux sont garants du respect de sa confidentialité.

L'ACCÈS AU DOSSIER

Le dossier de l'utilisateur est
placé sous la responsabilité
du médecin chef
d'établissement.

L'accès est possible dans les
conditions définies par la loi
après demande écrite
adressée à ce médecin.

VOS DROITS

Le fonctionnement du CMPP s'effectue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des droits de l'utilisateur définis par la loi du 2 janvier 2002.

La direction peut être contactée pour toute information complémentaire.

Droit à l'image et à la parole : la fixation, l'enregistrement ou la transmission de l'image ou de la parole d'un mineur ne sont possibles qu'avec l'autorisation des parents ou des représentants légaux.

Personne qualifiée : toute personne prise en charge par un établissement (ou un service) social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée, qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et par le préfet de Lot-et-Garonne ; cette liste est affichée en salle d'attente.

Une enquête de satisfaction est régulièrement réalisée auprès des usagers qui peuvent faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Les résultats de ces enquêtes et les mesures pouvant en découler font l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans le CMPP.

INFORMATION CONCERNANT LE DROIT DE DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Selon les dispositions du décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 mettant en application l'article L311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, vous avez le droit de désigner une personne de confiance.

Est désignée personne de confiance, une personne garante du respect de vos volontés. Elle est, par exemple, un membre de la famille, le médecin traitant, un ami...

La personne de confiance n'a pas accès au dossier de l'utilisateur et ne se substitue pas aux devoirs de ce dernier.

Elle peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens, vous aider dans vos décisions. Elle est consultée au cas où vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits

Il est possible de réaliser cette désignation à tout moment au cours du suivi de l'enfant (ou adolescent).

Cette désignation est valable sans limitation de durée et peut être révoquée à tout instant.

VOS DEVOIRS

Afin de répondre à votre demande et à celle de votre enfant ou adolescent, l'équipe du CMPP souhaite établir avec vous la situation de travail la plus favorable :

- la régularité dans les accompagnements et le respect des horaires sont nécessaires,
- pour toute absence à un rendez-vous fixé, le CMPP doit être informé dans les meilleurs délais,
- les parents ou représentants légaux doivent organiser les transports qui seront effectués par la famille ou par le taxi, sous leur entière responsabilité.

L'efficacité thérapeutique suppose l'accord avec le projet, la planification des rendez-vous, le respect des horaires, l'information réciproque et le respect des personnes.

Le règlement de fonctionnement en vigueur dans l'établissement précise le statut des usagers au sein du CMPP, leurs droits et leurs obligations.

DOCUMENTS REMIS

Afin de garantir l'exercice effectif de vos droits, les documents suivants vous sont proposés :

- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement du service incluant la charte des droits et libertés de la personne accueillie

Ainsi que :

- le document individuel de prise en charge et son (ses) avenant(s).

PARTICIPATION ET ADHÉSION

Votre participation et votre soutien au projet sont indispensables.

LE PERSONNEL DU CMPP

Directeur Administratif et Pédagogique :	Stéphane FOSSATS
Directeur Médical; Médecin Psychiatre :	Dr Michel PIERRE
Assistante de Service Social :	Cathy SWINIARZ
Médecin Psychiatre :	Dr Abdelkrim DARI
Éducatrice Spécialisée :	Isabelle TALBI
Orthophoniste :	Nathalie SAÏSSET
Psychologues :	Camille FERRON Hélène TOUSSAINT Anne-Marie VINCENT
Psychomotriciennes :	Julie BOUYROU Laëtitia MONTEIRO
Psychopédagogues :	Katia BALLOUHEY Léa SOUBIRAN
Secrétaires :	Adeline ALARY Mathilde DUMAS Cécile RICARDO
Comptable :	Laure OLIEU
Agente de service :	Monique MONS

ASSOCIATION GESTIONNAIRE - ALGEEI

Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

AGROPOLE - Deltagro 3- BP 361 - 47931 AGEN

Présidente : Madame Danièle BONADONA